

Première réunion de la Commission spéciale
de coordination latino-américaine (C.E.C.L.A.)
du Conseil interaméricain économique et social

(du 24 février au 7 mars 1964, Alta Gracia, Argentine)

Charte d'Alta Gracia
(Extraits)

Les représentants des gouvernements des pays d'Amérique latine, réunis à Alta Gracia, ont établi les grandes lignes d'une politique unifiée en matière de commerce extérieur pour le développement, conformément au mandat qui leur a été conféré par la deuxième réunion ministérielle annuelle de 1963 du Conseil interaméricain économique et social. A cet effet, ils déclarent :

En décembre 1962, les Nations Unies ont convoqué la conférence mondiale sur le commerce et le développement, en vue de fixer les bases d'une nouvelle structure du commerce international, capable d'assurer aux pays en voie de développement une croissance accélérée, ordonnée et continue.

Depuis lors, les pays d'Amérique latine ont participé aux réunions du comité préparatoire de la conférence, à New-York et à Genève, et ont procédé conjointement à un examen de leurs problèmes dans le but de promouvoir la coordination de leurs politiques commerciales. A cet effet, ont été organisées à Mar del Plata, à Santiago, à Sao Paulo et à Brasilia des réunions d'experts indépendants, de personnalités gouvernementales compétentes et de représentants officiels qui ont abouti à l'actuelle réunion d'Alta Gracia.

Grâce à ces études et à ces efforts ininterrompus, l'Amérique latine a acquis une conscience plus profonde de ces problèmes et exprimé sa ferme intention d'agir de manière coordonnée en vue de leur solution, dans le cadre des considérations et des dispositions suivantes :

1. La structure actuelle du commerce international tend à élargir le fossé qui sépare les niveaux de vie des différents pays, du fait qu'elle empêche les pays en voie de développement de recevoir le volume d'aides correspondant à leurs besoins de croissance économique et qu'elle centralise les connaissances techniques et les éléments de bien-être dans les pays qui bénéficient déjà de niveaux de revenu élevés.

Ces conditions créent des situations dramatiques, étant donné l'augmentation de la population et la conscience qu'ont les peuples de leur droit et de leurs possibilités d'améliorer leurs niveaux de vie.

2. Ces phénomènes universels revêtent des aspects particuliers graves en Amérique latine. En dépit des efforts qu'elle fait en vue

d'accroître le volume de ses exportations, l'Amérique latine est en train de perdre sa place dans le commerce international et, afin d'empêcher que sa croissance ne subisse une diminution plus importante encore, elle a été obligée de recourir à une aide financière étrangère d'une proportion telle que son remboursement constitue une charge excessive pour ses capacités de paiement.

Il y a par conséquent une contradiction évidente entre la politique de prêt et la politique commerciale que les pays développés appliquent au monde en voie de développement. D'une part, ils le pourvoient en aides financières et, d'autre part, ils lui rendent le remboursement de cette dette difficile en limitant l'expansion indispensable des recettes de leurs importations. Cette contradiction se trouve encore aggravée par la détérioration des prix des produits d'exportation des pays en voie de développement, détérioration liée à la hausse des prix des produits exportés par les pays industrialisés.

3. Face à des faits tellement défavorables, il y a lieu d'insister sur la responsabilité qui incombe à tous les pays, et plus particulièrement à ceux qui tirent un bénéfice du régime injuste actuellement en vigueur. Cette responsabilité doit être mesurée compte tenu de l'intérêt commun défini par l'interdépendance dans laquelle se trouvent les économies nationales, sinon la justice indispensable au maintien de la paix mondiale ne saurait être obtenue.

4. C'est par conséquent les pays industrialisés, bénéficiaires du régime actuel, qui assument la principale responsabilité dans l'élimination des défauts et des contradictions inhérents à ce système; ils doivent contribuer à modifier la structure actuelle des échanges afin de permettre une répartition plus équitable de la richesse, destinée à augmenter le rythme de croissance des pays en voie de développement. Cette responsabilité incombe à tous les pays industrialisés, quel que soit leur régime économique.

5. Aux pays en voie de développement, défavorisés par le système actuel, revient la responsabilité de promouvoir une nouvelle structure commerciale, conformément aux principes et aux règles signalés plus haut et, en même temps, de réformer leurs structures économiques et sociales afin d'utiliser plus largement leurs ressources humaines et matérielles.

6. La conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'ouvrira le 23 mars 1964, a été convoquée de la volonté unanime de tous les pays du monde, développés et sous-développés. Cette conférence offre une occasion exceptionnelle d'étudier et de rechercher des solutions adéquates aux problèmes que posent le commerce extérieur et le développement.

7. La conférence a pour but de définir une nouvelle structure du commerce international et devra, à cette fin :

- i. formuler les principes et les règles d'action destinés à régir le commerce international, dans le but essentiel de le transformer en un instrument efficace de développement économique des pays en voie de développement;
- ii. créer, sous l'égide des Nations Unies, les procédures et les mécanismes institutionnels nécessaires afin d'assurer l'exécution des décisions arrêtées par la conférence et, notamment, la prise en considération systématique, complète et permanente des problèmes commerciaux des pays en voie de développement, et
- iii. adopter des mesures concrètes destinées à contribuer, dans les délais les plus brefs, à accroître les recettes en provenance de l'étranger des pays en voie de développement.

8. En ce qui concerne les principes et les règles d'action destinés à créer un régime de commerce international plus équitable, les pays d'Amérique latine encourageront en particulier l'adoption des mesures énumérées ci-dessous.

La nouvelle structure du commerce international doit être fondée sur un traitement préférentiel, généralisé et non discriminatoire en faveur de tous les pays en voie de développement. Ce traitement implique l'adoption des principes suivants :

- i. les pays en voie de développement ne doivent pas être soumis au principe de la réciprocité pour les concessions ou préférences que leur octroient les pays développés;
- ii. les pays développés doivent assurer l'accès à leurs marchés aux pays en voie de développement sur des bases non discriminatoires. Quant aux bénéfices qui découlent des préférences et discriminations existantes et qui sont estimés indispensables en vue de maintenir les recettes d'exportations de certains pays en voie de développement, ils devront être remplacés progressivement par d'autres bénéfices à titre de compensation;
- iii. les préférences que les pays développés accordent aux pays en voie de développement ne doivent pas être étendues à d'autres pays développés;
- iv. les préférences que les pays en voie de développement s'accordent entre eux ne doivent pas être étendues aux pays développés. Ces préférences seront octroyées sans porter préjudice aux droits et obligations découlant d'associations régionales entre pays en voie de développement.

9. Etant donné les inégalités entre les niveaux de croissance des pays en voie de développement, il faudra envisager en leur faveur - tant de la part des pays développés que des pays en voie de développement eux-mêmes - un traitement différentiel répondant aux aspects particuliers des différents degrés de développement et tenant particulièrement compte des degrés les plus bas. Ce traitement consistera à octroyer à ces pays des avantages spéciaux, libres de toute réciprocité, dans les mesures adoptées dans les secteurs du commerce des produits primaires d'exportation, des exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés, des transactions invisibles et du financement du commerce pour le développement. Ces avantages spéciaux

ne doivent pas constituer une discrimination commerciale entre les pays en voie de développement, mais devront avoir pour but de contribuer à résoudre leurs problèmes particuliers, ainsi qu'à éliminer les obstacles et les barrières qui les entravent.

10. La nouvelle structure du commerce international doit avoir pour résultat l'expansion générale des échanges mondiaux en favorisant leur intégration grâce à la création de mécanismes et de règles répondant aux échanges entre pays ayant le même niveau de développement, des niveaux de développement différents et des systèmes d'organisation économique différents. Les nouvelles règles et mesures destinées à répondre aux besoins commerciaux des pays en voie de développement doivent être appliquées uniformément par tous les pays développés à économie de marché et, de manière équivalente, par tous les pays industrialisés à économie d'Etat.

11. Afin de répondre entièrement aux besoins des échanges des pays en voie de développement, les politiques financières et monétaires internationales doivent être harmonisées avec les politiques commerciales destinées à établir la nouvelle structure du commerce international; à cet effet, la structure des organismes financiers compétents devra être modifiée avec la participation effective des pays en voie de développement, de manière à ce que leurs activités soient adaptées à celles des organismes chargés des problèmes du commerce international.

12. Les mesures protectionnistes et les mesures d'encouragement par lesquelles certains pays industrialisés favorisent des productions agricoles anti-économiques causent des préjudices sérieux aux économies des producteurs efficaces de pays en voie de développement.

Etant donné que les bas niveaux de consommation de produits alimentaires sont l'un des problèmes les plus graves du développement, il y a lieu, aussi longtemps que subsisteront ces excédents, de charger un Fonds de répartir ces excédents à l'échelon mondial et de financer leur acquisition pour les peuples démunis de ressources.

13. Vu l'urgence des problèmes qu'ont à affronter les pays en voie de développement et l'insuffisance de leurs recettes extérieures, il ne saurait être question de mesures partielles et incomplètes, car les solutions proposées doivent être considérées comme faisant partie d'une politique unique et intégrale de commerce international.

14. L'Amérique latine se félicite de ce que des millions d'habitants des pays développés jouissent d'un bien-être croissant ainsi que des bienfaits de la culture, de la santé, de la sécurité sociale, du logement et du bien-être en général. Cependant, elle considère avec angoisse les conditions dont souffrent les deux tiers de l'humanité.

En Amérique latine, l'effort intérieur est déjà en voie de réalisation; le développement ne se poursuit pas seulement au niveau national, mais aussi dans le vaste cadre régional; l'un et l'autre réclament l'expansion qui leur est fermée. La vulnérabilité des

économies des pays d'Amérique latine, ou la cause de leur retard, que l'on recherchait soit dans le défaut de technique, soit dans l'absence des capitaux nécessaires à la mobilisation des moyens de production, soit dans les déficiences de l'organisation, soit dans le taux trop peu élevé de l'épargne, soit encore dans l'insuffisance de la capacité de consommation, réside essentiellement dans le secteur extérieur, qui n'arrive pas à totaliser les recettes nécessaires pour payer les importations indispensables au développement ni à atteindre le juste prix de ses exportations. Et cela parce que, en plus des restrictions, des protectionnismes, des discriminations et des tarifs, les prix de leurs exportations sont presque toujours fixés par les acheteurs, alors que les prix des importations sont fixés par les fournisseurs.

C'est ainsi que, s'il n'y a pas de conflit économique sérieux entre les grandes nations compétitives et qu'il peut même exister un accord essentiel entre elles, les pays en voie de développement souffrent d'une déconsidération injuste et dangereuse.

Face à ces circonstances et à la convocation si opportune de la Conférence internationale sur le commerce et le développement par les Nations Unies, l'Amérique latine, en lutte séculaire pour la liberté, aspirant à la démocratie par vocation innée et avec le soutien de ses peuples, guidée par une profonde inspiration morale, amie de la paix, s'est réunie ici à Alta Gracia à la recherche des formules d'une expansion pacifique et d'une structure plus équitable du commerce mondial.

Rien de ce qu'elle est convenue de réclamer ne lui est exclusivement destiné. Tout ce qui a été décidé à Alta Gracia concerne également les pays en voie de développement d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie. C'est pourquoi l'Amérique latine souscrit à la déclaration des pays en voie de développement adoptée par la dix-huitième assemblée générale des Nations Unies; elle assume conjointement les responsabilités qui lui incombent et unit ses efforts à ceux qu'accomplissent les autres pays en voie de développement en vue de réaliser les objectifs communs.

L'Amérique latine est fermement convaincue de ce que l'un des éléments essentiels du succès de cette conférence réside dans les dénominateurs communs capables de soutenir une action concertée avec les pays en voie de développement d'autres régions du monde. En conformité avec cet objectif, nous nous sommes proposé de créer un mécanisme de coordination n'ayant pas seulement pour but d'assurer un front commun latino-américain, mais aussi une action unifiée au bénéfice de tous les pays en voie de développement.

L'Amérique latine n'apporte à Genève ni dogme ni préventions. Elle y apporte un jugement objectif des problèmes que soulève le commerce international en relation avec le développement. Elle est marquée par une expérience vécue. Elle s'apprête à convaincre, sûre de l'équité de sa cause, mais néanmoins toujours disposée à écouter des opinions différentes, pour autant qu'elles soient fondées sur la vérité et sur la bonne entente internationale.

L'Amérique latine attire l'attention sur le fait qu'une distribution plus équitable de la richesse entre les nations est un impératif moral que l'on ne saurait négliger, car les conditions injustes qui prévalent dans le commerce international constituent une grave menace pour la paix entre les peuples.

L'Amérique latine est confiante en ce que les représentants de tous les peuples de la terre, conscients des graves responsabilités de cette heure historique, contribueront de manière positive à parvenir à Genève à une véritable solidarité internationale.